

## Compte rendu

---

Ouvrage recensé :

G. LORD, J. SASSEVILLE et D. BRUNEAU, *Les principes de l'imposition au Canada*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1991, 572 p., ISBN 2-89127-199-8.

par Henri-Louis Fortin

*Les Cahiers de droit*, vol. 33, n° 4, 1992, p. 1303-1304.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/043183ar>

DOI: 10.7202/043183ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

G. LORD, J. SASSEVILLE et D. BRUNEAU, *Les principes de l'imposition au Canada\**, Montréal, Wilson & Lafleur, 1991, 572 p., ISBN 2-89127-199-8.

Après cinq éditions sous la forme d'un livre relié, les auteurs avaient décidé de nous présenter en 1989 cet ouvrage d'initiation au droit fiscal canadien sous forme de feuilles mobiles afin d'en faciliter la mise à jour régulière. Les cinquième et sixième éditions ont d'ailleurs fait l'objet de recensions antérieures publiées dans *Les Cahiers de Droit* : (1990) 31 C. de D. 309 et 967. Une première mise à jour de la sixième édition a été faite en septembre 1990 et, compte tenu des nombreux changements alors effectués, le livre a été réimprimé en entier. Forts de cette expérience, les auteurs sont revenus en 1991 à une présentation sous forme reliée.

Cette nouvelle édition reflète les modifications à la législation fiscale adoptées ou proposées au 1<sup>er</sup> juin 1991 et l'état de la jurisprudence à cette date. Encore une fois, le caractère extrêmement interventionniste du législateur en la matière et l'abondance de la jurisprudence ont nécessité de multiples changements, parfois substantiels, mais la plupart de nature technique. Les auteurs se sont consacrés à cette tâche avec rigueur et brio.

Malgré le caractère toujours plus alambiqué du droit fiscal, l'ouvrage continue d'en explorer les concepts dans un langage somme toute fort compréhensible. À cet égard, le chapitre portant sur la taxe sur les

produits et services, qui a fait son apparition dans l'édition de 1990, mérite d'être souligné. En une cinquantaine de pages, les auteurs font bien ressortir les caractéristiques générales d'une taxe sur la valeur ajoutée pour décrire ensuite avec exactitude les règles fondamentales de la taxe sur les produits et services adoptée par le législateur fédéral, en se gardant bien de sombrer dans les méandres des règles particulières qui foisonnent dans la loi. Cette présentation a le mérite de mettre en évidence clairement les politiques fiscales et considérations à l'origine des dispositions à l'examen.

L'ampleur de la matière (impôt sur le revenu et taxe sur les produits et services) et la nécessité de maintenir la longueur de l'ouvrage dans des limites raisonnables amènent les auteurs à faire des choix douloureux. Ainsi, la règle générale anti-évitement énoncée à l'article 245 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est examinée en trois courts paragraphes. De même, l'importante réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1991 en matière d'appel devant la Cour canadienne de l'impôt et la Cour fédérale d'appel ne fait l'objet que de quelques lignes, sans que l'on ait jugé pertinent de rappeler brièvement l'état du droit antérieur qui continue pourtant de régir les appels intentés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991 devant la Cour canadienne de l'impôt et la Cour fédérale, section de première instance. Peut-être pourrait-on gagner un peu d'espace en réduisant le texte relatif aux pénalités qui couvre plus de quatre pages ou encore en évitant la répétition presque mot pour mot des explications portant sur les articles 67.2 et 67.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (pp. 118-119 et 176-177).

L'ouvrage fait référence régulièrement aux bulletins d'interprétation et aux circulaires d'information de Revenu Canada. Les références aux articles de doctrine, aux monographies et aux ouvrages généraux sont relativement peu fréquentes. Cet aspect pourrait être amélioré de manière à permettre aux lecteurs de poursuivre plus facilement l'examen d'une question complexe ou à les mettre en contact avec certaines analyses ou commentaires critiques.

\* Au moment de mettre sous presse, nous recevons la neuvième édition\*\*, parue en septembre 1992, de l'ouvrage présenté ci-dessus. Cette dernière édition tient compte des modifications proposées à la législation fiscale et de la jurisprudence pertinente au 1<sup>er</sup> mai 1992. Mentionnons toutefois qu'elle traite de manière expéditive, en une page et demie, de la taxe de vente du Québec et de ses différences avec la taxe sur les produits et services. Il y a là matière à développement pour une édition ultérieure.

\*\* G. LORD, J. SASSEVILLE, D. BRUNEAU, *Les principes de l'imposition au Canada*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1992, 563 p., ISBN 2-89127-219-6.

Dès les premières éditions, les auteurs ont délibérément limité leur analyse de la législation provinciale à certaines dispositions particulières. Il serait toutefois éminemment souhaitable que l'ouvrage traite de la procédure d'appel devant la Cour du Québec et la Cour d'appel, des nombreux crédits d'impôt issus des derniers discours sur le budget du ministre des Finances du Québec et de la taxe sur le capital. Il faut également espérer qu'une nouvelle édition soulignera les parallèles et divergences entre la taxe fédérale sur les produits et services et la nouvelle taxe de vente du Québec.

Ces quelques suggestions ne visent qu'à améliorer un ouvrage déjà remarquable que l'on ne saurait trop recommander à toutes les personnes qui veulent acquérir une formation de base en droit fiscal canadien.

Henri-Louis FORTIN  
*Université Laval*

Pierre TRUDEL et France A. BRAN, **Droit de la radio et de la télévision**, Montréal, Éditions Thémis, 1991, 1 180 p., ISBN 2-89400-003-0.

À la toute première ligne de leur ouvrage, les auteurs écrivent que « l'univers de la radio et de la télévision fascine ; il inquiète parfois ».

La radiodiffusion, de par ses caractères techniques, dépasse les frontières et oscille entre la mondialisation et la localisation. Elle permet à tout individu d'être à l'écoute des événements de son quartier et en même temps d'être un citoyen du monde. Par ailleurs, les nouvelles technologies n'offrent pas seulement la possibilité d'une écoute passive mais aussi celle d'une participation interactive. Dans notre nouvelle société de communication de la fin du xx<sup>e</sup> siècle, depuis que la programmation individuelle est devenue une réalité, il revient au consommateur d'organiser en quelque sorte son indépendance à l'égard des médias. Il dispose en effet de canaux interactifs permettant de choisir un film parmi d'autres, d'accéder à l'information de dernière minute et même

d'effectuer des transactions commerciales. Le son et l'image sont ainsi devenus les véhicules par excellence de l'information, du divertissement et de la culture. Comme toute activité reliée à un service public, l'entreprise audiovisuelle est régie par un ensemble de règles juridiques complexes s'inscrivant tant dans le droit public que dans le droit privé.

Ces règles de droit sont en grande partie méconnues des juristes, sauf de quelques initiés. L'ouvrage de Trudel et Bran a donc le mérite de contribuer à une meilleure compréhension du droit de la radio et de la télévision. Au contraire de ce qui se produit pour plusieurs ouvrages de droit sur le marché, les auteurs ne sont pas tombés dans la facilité de fournir une simple description des textes de lois et une énumération des arrêts portant sur le sujet. Dans l'introduction, au cours de l'exposé de leur méthode de recherche, ils écrivent « que le cadre juridique de la radiodiffusion repose au premier chef sur des rationalités ou des valeurs au nom desquelles émergent des demandes visant à encadrer certains aspects. Lorsqu'il cherche à contribuer à la mise en œuvre de politiques, l'encadrement juridique est généralement tributaire des valeurs, souvent contradictoires, qu'on essaie d'y refléter. Il ne peut donc s'analyser en faisant abstraction de ces valeurs. Ces valeurs sont même captées par le droit qui en fait des notions chargées de signification et de conséquences judiciaires. C'est cela qu'il faut mieux comprendre, c'est là que réside l'essence du droit canadien de la radio et de la télévision. » Tout au long de l'ouvrage, nous retrouvons ce souci d'interpréter la règle juridique et d'en comprendre le fondement.

L'ouvrage est divisé en trois parties. La première, intitulée : « L'univers de la radiodiffusion », contient une analyse des contextes technique, historique et international. Elle comprend également une étude du cadre constitutionnel en deux sections consacrées respectivement au partage des compétences et aux droits et libertés garantis par la Constitution. À notre avis, cette étude constitutionnelle est trop sommaire. Un volume